

Règlement du Marché aux Puces - BUSSANG 2026

Organisé par l'association Chez Risson le Hérisson

15 août 2026 — 6h30 à 17h00

Place de la Mouline, Avenue de la Gare, Allée du Casino — 88540 Bussang

ARTICLE 1 — Organisation

Cette journée est organisée par l'association Chez Risson le Hérisson. Les exposants s'installeront aux emplacements choisis (si réservation en ligne) ou indiqués d'office (si réservation papier) par l'organisation. Toute modification de la disposition des stands est interdite sans autorisation.

ARTICLE 2 — Circulation et Stationnement

Pour la sécurité du public, aucune voiture n'est autorisée à circuler dans l'enceinte du marché aux puces entre 6h30 et 17h00. Si, pour des raisons indépendantes à l'organisation, le marché aux puces devait se finir de manière anticipée, les organisateurs préviendront alors les exposants de la réouverture de la zone à la circulation des voitures. Les exposants souhaitant partir avant 17h00 doivent se garer à l'extérieur du marché et transporter leur marchandise à pied. Toute circulation non autorisée entraînera l'exclusion immédiate et de possibles poursuites.

ARTICLE 3 — Responsabilité et Sécurité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols, casses ou détériorations. Les exposants doivent respecter la législation concernant la sécurité et les produits interdits.

ARTICLE 4 — Propreté et Gestion des Déchets

Chaque exposant doit maintenir la propreté de son emplacement. Déchets triés et déposés dans les bacs et sacs prévus. Objets invendus laissés à l'abandon interdits sur place. En cas d'abandon de déchets, l'exposant sera exclu des éditions futures et verbalisé.

ARTICLE 5 — Conditions de Participation

La vente est réservée aux particuliers pour des objets personnels. L'inscription est personnelle et non transférable.

ARTICLE 6 — Modalités d'Inscription

Inscription en ligne ou sur papier.

Formulaire papier à retirer au 3 rue du 3^e RTA — Bussang ainsi que dans certains commerces et bâtiments publics du village.

Seules les inscriptions en ligne permettent de choisir son emplacement.

Paieement accepté : CB, chèque, espèces.

ARTICLE 7 — Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, mauvais temps, départ anticipé ou raisons personnelles.

Seule exception : annulation préfectorale de l'évènement.

ARTICLE 8 — Acceptation du Règlement

La participation implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute personne ne respectant pas les règles pourra être invitée à quitter les lieux sans remboursement.



.....
DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Marché aux puces du 15/08/2026

Organisé par l'Association Chez Risson, le hérisson

Lieu : Halle et parc de la Mouline, allée du Casino et Avenue de la Gare 88540 BUSSANG

Récépissé de déclaration n°004/2026 du 31 juillet 2026

NOM : _____ **PRÉNOMS :** _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ **Lieu :** _____

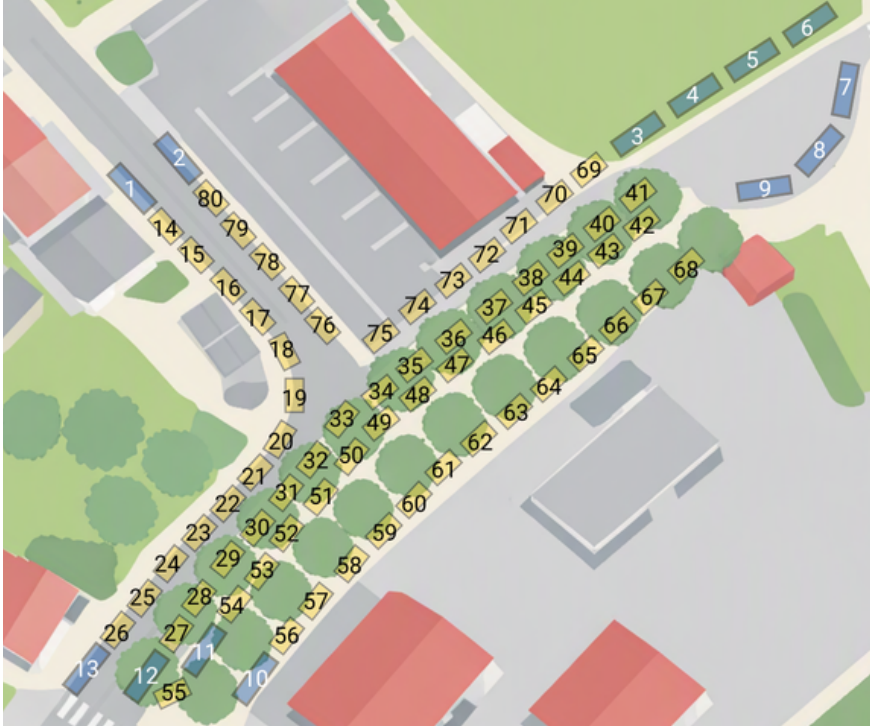
Adresse complète : _____

Certifie sur l'honneur :

- que je participe en tant que particulier,
- que les objets vendus sont ma propriété personnelle,
- qu'ils n'ont pas été achetés dans le but d'être revendus,
- que je ne suis ni commerçant, ni artisan,
- que je ne dépasse pas la limite légale de deux ventes au déballage par an,
- que les informations fournies sont exactes.

Date et signature du demandeur :

Signature du maire de Bussang pour accord : - ne pas remplir -



INSCRIPTION AU MARCHÉ AUX PUCES : EXPOSANT

Numéro de téléphone : _____

Adresse email : _____

EMPLACEMENT en mètres linéaires	4M = 12€	6M = 16€
NOMBRE		

TOTAL = €

Payé par : ☐ Chèque à l'ordre de "Chez Risson, le hérisson" ou ☐ Espèces

Si la place est disponible, j'ai une préférence pour un emplacement situé:

LE MARCHÉ AUX Puces de Bussang



15 AOÛT 2026

Halle de la Mouline - 6h30 à 17h00

Buvette
et petite
restauration

Inscription
avec choix de
l'emplacement ici

(Ou papier
au verso)



tinyurl.com/puces88540

Pour valider votre inscription, la copie recto-verso de votre carte d'identité, la demande d'occupation au verso et le paiement doivent nous parvenir pour le 13 août 2026 dernier délais, soit par email à chez.risson@gmail.com, soit dans la boîte aux lettres du 3 rue du 3ème RTA BUSSANG